RÈGLEMENT (CE) Nº 1898/2004 DE LA COMMISSION

du 29 octobre 2004

complétant l'annexe du règlement (CE) nº 2400/96 en ce qui concerne l'enregistrement d'une dénomination dans le «Registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées» (*Terre Tarentine*) — (AOP)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) nº 2081/92 du Conseil du 14 juillet 1992 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires [1], et notamment son article 6, paragraphes 3 et 4,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CEE) nº 2081/92, la demande de l'Italie pour l'enregistrement de la dénomination «Terre Tarentine» a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* [2].

(2) Aucune déclaration d'opposition, au sens de l'article 7 du règlement (CEE) nº 2081/92, n'ayant été notifiée à la Commission, cette dénomination doit donc être inscrite dans le «Registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées»,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement (CE) nº 2400/96 est complétée par la dénomination figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 octobre 2004.

Par la Commission
Franz FISCHLER
Membre de la Commission

[1] JO L 208 du 24.7.1992, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1215/2004 de la Commission (JO L 232 du 1.7.2004, p. 21).
[2] JO C 31 du 5.2.2004, p. 2 (*Terre Tarentine*).

ANNEXE

PRODUITS DE L'ANNEXE I DU TRAITÉ DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE

Matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)

ITALIE

Terre Tarentine (AOP)